



Baignoire rouillée et trouée

Par **Audrey0733**, le **09/11/2014** à **14:14**

Bonjour,

je suis locataire depuis 3 ans. Ma baignoire a de la rouille au niveau de l'évacuation depuis le début. Elle n'était pas neuve à mon arrivée.

Hors depuis quelques jours, je me suis rendue compte que ma baignoire fuyait et j'ai fini par comprendre que c'était la rouille autour de l'évacuation qui avait fini par créer un trou de quelques millimètres.

Je pense qu'il n'est pas raisonnable de faire des réparations moi-même. J'envisage donc de prévenir mon propriétaire et de voir avec lui s'il fait intervenir un plombier ou s'il me demande de m'en occuper.

Je voudrais auparavant m'informer sur la législation pour savoir qui payera les travaux (de mauvaises expériences m'amènent à me méfier et me prémunir à l'avance).

Qu'en pensez-vous?

Merci

Par **goofyto8**, le **09/11/2014** à **15:22**

Concernant les réparations d'équipement sanitaires à la charge du locataire, le décret n°87-712 du 26 août 1987 (réactualisé) indique seulement

Dégorgement, et remplacements de joints et de colliers.

S'il s'avère que la fuite nécessite un remplacement de la baignoire, c'est à la charge du propriétaire.

Si c'est juste un joint neuf à mettre au niveau du siphon (pour l'évacuation) c'est, en principe, à la charge du locataire.